



LIVRET D'ACCUEIL

LIVRET D'ACCUEIL

Formation initiale

École de gendarmerie de ROCHEFORT

Formation initiale des élèves gendarmes adjoints volontaires (EGAV)

Caserne Sous-lieutenant Aubry
Rond-point Albert Bignon
C.S.90179
17308 ROCHEFORT Cedex
Tél : +33 (0) 5 46 88 32 99
Fax : +33 (0) 5 46 88 32 95

Courriel : eg.rochefort@gendarmerie.interieur.gouv.fr

TABLE DES MATIÈRES

1 - Le mot du commandant de l'école.....	3
2 - Accueil.....	4
3 - Formation.....	7
4 - Horaires (journée « type »).....	9
5 - Séjour.....	9
6 - Hébergement.....	9
7 - Alimentation.....	9
8 - Communication.....	10
9 - Divers.....	10
10 - Permissions et autorisation de sortie.....	11
11 - Effets, tenues et documents à emporter.....	12
12 - Sécurité et prévention des risques professionnels.....	14
13 - Annexes.....	16

1 - Le mot du commandant de l'école

Vous vous apprêtez à devenir Gendarme Adjoint Volontaire et à débiter votre formation initiale au sein de l'École de gendarmerie de Rochefort.

Je vous en félicite et vous souhaite dès à présent plein succès dans votre parcours professionnel.

Vous trouverez dans cette École un cadre propice à l'acquisition des savoir-faire et des savoir-être nécessaires à la réussite de votre projet de formation.

L'encadrement qui sera le vôtre comme l'ensemble des structures de soutien de l'École n'ont d'autre objectif que votre réussite.

Engagez-vous résolument dans la formation que vous êtes venus suivre. Vous y serez appelés à partager avec d'autres jeunes gens des efforts physiques et intellectuels qui vous feront progresser, ensemble, vers le but que vous vous êtes fixés.

Donnez le meilleur de vous-même, et vous récolterez les fruits de cette période intense et exigeante.

Pour de plus amples informations, reportez-vous au site internet dédié aux écoles de la gendarmerie nationale www-org.gendarmerie.interieur.gouv.fr/cegn.

Le colonel Dominique CHAPPOT de LA CHANONIE



2 - Accueil

VOUS ALLEZ ÊTRE INCORPORÉ(E) A L'ÉCOLE DE GENDARMERIE DE ROCHEFORT.

ROCHEFORT, sous-préfecture de la Charente-Maritime (17), est une ville moyenne de près de 25000 habitants.

L'école, dont l'entrée est située au Rond-point Albert Bignon, est implantée sur un site d'environ 120 hectares.

L'incorporation s'effectue avant 10h00 le jour de la convocation ou la veille entre 16h00 et 23h00.

Si vous arrivez la veille au soir avant 19h45, vous avez la possibilité de prendre votre repas sur l'école.

Le jour de l'incorporation ainsi que la veille dans le créneau horaire indiqué, une navette identifiée « école de gendarmerie de Rochefort » est mise en place à la gare de ROCHEFORT afin de vous conduire jusqu'à l'école.

Le nombre de places de stationnement à l'intérieur de l'école étant limité, il est vivement conseillé d'éviter de rejoindre ROCHEFORT par voie routière.

*En cas de retard indépendant de votre volonté, prévenez l'école en téléphonant au **05 46 88 32 99**, en indiquant votre nom, le lieu où vous vous trouvez, le motif de votre retard ainsi que l'heure probable de votre arrivée. Demandez éventuellement un justificatif de retard auprès du chef de gare.*

Au titre du savoir être, il est rappelé que l'accueil de l'encadrement et des stagiaires dans une école militaire de formation comporte l'obligation de veiller à se conformer aux règles du salut, à la correction de la tenue, au port de la coiffure de service ainsi qu'au respect des horaires de fréquentation du cercle comme des zones de parking imparties. Merci d'en tenir compte.

ACCÈS À L'ÉCOLE DE GENDARMERIE DE ROCHEFORT



En train :

Gare TGV La Rochelle ou Surgères puis par navette SNCF jusqu'à Rochefort.
3h30 de Paris, 2h de Bordeaux, 2h30 de Nantes.

En avion :

Aéroport de La Rochelle / Ile de Ré Laleu.

Par la route :

A 1h30 de Bordeaux : autoroute A10 jusqu'à Saintes, puis A837 jusqu'à Rochefort.

A 4h30 de Paris et 1h45 de Poitiers : autoroute A10, sortie 33 « Niort sud, La Rochelle, Rochefort ».

A 2h de Nantes : autoroute A83, sortie La Rochelle, N237 Rochefort.

Coordonnées GPS : 45° 56' 25" N – 0° 59' 26" W



3 - Formation

Le Gendarme adjoint volontaire agent de police judiciaire adjoint (GAV APJA) est un acteur reconnu du dispositif de sécurité publique générale de la gendarmerie.

Le Gendarme adjoint volontaire APJA participe à la quasi totalité des missions qui incombent aux sous-officiers de la gendarmerie départementale. C'est pourquoi, il reçoit une formation initiale de 13 semaines en école complétées par 12 autres semaines en unité adaptées à leurs futures activités d'emploi notamment en termes de lutte contre toutes les formes de la délinquance.

Dès leur admission en gendarmerie, par voie de concours, les élèves gendarmes adjoints volontaires APJA suivent une **formation initiale de 13 semaines**, (réduites à 9 semaines en période de recrutement important), au sein de l'une des écoles de gendarmerie à Tulle (Corrèze), Camp de Beynes (Yvelines) et Rochefort (Charente-Maritime). La décision de recrutement et le choix de l'école relèvent de la Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Les conditions de recrutement et le statut des volontaires de la gendarmerie sont précisés sur le site www.lagendarmerierecrute.fr

L'enseignement dispensé participe à l'aguerrissement de l'élève en termes de valeurs liées au statut militaire, de discipline, d'engagement physique et de techniques élémentaires pour aborder des situations parfois dégradées.

PROGRAMME :

Ces matières préparent l'élève au concours qu'il apportera aux gendarmes de terrain (instruction tactique, entraînement physique, connaissances de la gendarmerie, des techniques d'intervention professionnelle, notions élémentaires en police judiciaire, police administrative et police de la circulation routière).

La connaissance des armes de dotation en gendarmerie et les règles déontologiques qui encadrent l'emploi de la force par les militaires de la gendarmerie constituent l'une des priorités de la formation initiale. Un volume horaire important y est consacré.

Plusieurs évaluations réalisées en école, à partir de mises en situation, conditionnent le choix de l'affectation de l'élève au sein d'une unité opérationnelle de la gendarmerie.

Enfin, une formation complémentaire de 12 semaines en unité, consolide les connaissances et les techniques enseignées en école. Le gendarme adjoint est, au cours de cette période, placé sous le contrôle d'un tuteur choisi parmi les sous-officiers de gendarmerie les plus expérimentés.

AFFECTATION EN UNITÉ :

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale (CPP), cette catégorie de gendarmes adjoints volontaires dispose de la qualité d'Agent de police judiciaire adjoint (APJA). Avant de rejoindre leur première affectation, ils prêtent serment au Tribunal de grande instance (TGI) dont relève l'école. La formule du serment est la suivante :

« Je jure d'obéir à mes chefs en tout ce qui concerne le service auquel je suis appelé et, dans l'exercice de mes fonctions, de ne faire usage de la force qui m'est confiée que pour le maintien de l'ordre et l'exécution des lois. ».

A l'issue de leur scolarité, en fonction de leur classement, les GAV APJA sont généralement affectés au sein de l'une des unités suivantes :

Principalement

les unités de la **gendarmerie départementale**

- **brigade territoriale (chef lieu de canton) ;**
- **peloton de surveillance et d'intervention (chef lieu d'arrondissement) ;**
- **peloton d'autoroute.**

Dans une moindre mesure

- **peloton de montagne ;**
- **unités de la gendarmerie maritime ;**
- **unités de la gendarmerie de l'air ;**
- **unités de la garde républicaine ;**
- **unités de la gendarmerie mobile.**

Au cours de leur contrat de deux ans, renouvelable 1 fois pour une durée de 3 ans plus 1 an ensuite, les gendarmes adjoints volontaires APJA peuvent, au sein de leur unité, occuper des postes qui imposent une formation particulière (ex : **suppléant maître de chien**).

DÉROULEMENT DE LA SCOLARITÉ EN ÉCOLE :

Dès leur incorporation en école, les élèves sont placés sous le régime de l'internat, logés et nourris, à titre gratuit, en chambres collectives. Leur rémunération s'élève à 819 euros nets. **En savoir plus**.

Affectés en unité, les GAV APJA bénéficient d'une allocation d'alimentation de 217 euros ainsi que de la réduction de 75% sur les tarifs SNCF. Ils sont logés, à titre gratuit, en chambre individuelle.

Retrouvez la plage des grades en cliquant **ICI**.

4 - Horaires (journée « type »)

Réveil	05h45
Petit déjeuner	6h15
Instruction	7h30-11h30
Déjeuner	11h30
Instruction	13h30-17h30
Diner	18h15
Étude	19h30-21h30
Extinction des feux	22h30

5 - Séjour

Au cours de votre stage de formation, vous serez soumis au régime de l'internat. Les sorties seront limitées et toujours soumises à autorisation.

6 - Hébergement

Vous vivrez en chambre (unité de vie) d'une capacité de 6 à 8 personnes.

7 - Alimentation

Les repas sont pris au cercle mixte de l'école.

8 - Communication

1- Pour appeler l'école

Pour les familles et seulement en **CAS D'URGENCE** :

05 46 88 32 99

demandez le gradé de semaine de la compagnie d'instruction.

2- Pour appeler à partir de l'école

Les horaires d'appel sont fixés en dehors des heures de cours. L'école ne dispose pas de cabine téléphonique.

Les règles relatives à l'utilisation des téléphones mobiles à l'intérieur de l'école vous seront exposées à votre arrivée.

3- Pour recevoir votre courrier

Elève gendarme adjoint volontaire *Nom Prénom*
Xème compagnie d'instruction Xème peloton
École de gendarmerie de ROCHEFORT
rond-point Albert Bignon
CS 90179
17308 ROCHEFORT CEDEX

9 - Divers

Sont mis à disposition dans l'enceinte de l'école :

- un comptoir des ventes où vous trouverez les produits de première nécessité ;
- une laverie automatique payante.

10 - Permissions et autorisation de sortie

PERMISSIONS

En fonction du programme de formation, vous pourrez bénéficier d'une permission de 48 heures le week-end.

En cas d'événement familial exceptionnel, une permission pourra éventuellement vous être accordée.

AUTORISATION DE SORTIE

Un jour par semaine, de 18h30 à 23h00, vous pourrez bénéficier d'une autorisation de sortie dans les limites de la garnison.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire (**complétez l'annexe I**).

Une tenue civile correcte est exigée.

VISITES DES FAMILLES

Elles sont possibles en dehors des heures de service, lors des sorties autorisées et lors des week-ends de permission.

SERVICE SOCIAL ET SANTE (complétez l'annexe 2 pour les mineurs uniquement)

Un service social est à votre disposition à l'école. Vous pouvez consulter le responsable à tout moment. Un sous-officier spécialiste vous informera sur la protection sociale.

Le service médical assure les consultations durant les heures ouvrables.

11 - Effets, tenues et documents à emporter

PAQUETAGE

A votre arrivée, vous percevrez un paquetage comportant les effets militaires qui vous seront nécessaires.

Les aspirants de la gendarmerie issus du volontariat (AGIV), les gendarmes adjoints volontaires (GAV) et certains militaires titulaires d'un engagement à servir dans la réserve (ESR) intégrant l'école de gendarmerie de Rochefort percevront un complément au paquetage initial déjà perçu.

Ces futurs élèves doivent donc impérativement conserver les effets perçus au titre de leurs précédentes fonctions et se présenter munis de ces derniers lors du premier jour d'intégration à l'école.

Il vous est cependant demandé d'emporter des effets et objets personnels :

- tenue de service : il est conseillé d'arriver avec 5 tee-shirts kakis et 5 paires de chaussettes noires, au minimum ;
- du linge personnel ;
- une tenue de sport (survêtement, tee shirt, paire de chaussures de sport de type jogging, chaussettes de sport) ;
- un nécessaire de toilette et des serviettes, les draps sont fournis ;
- un nécessaire à chaussures ;
- un nécessaire de correspondance (stylos, crayon à mine de graphique, gomme, taille-crayon, feuilles blanches, classeur grand format, intercalaires, pochettes transparentes de format A4) ;
- une ou des tenues civiles correctes ;
- au moins deux cadenas ;
- des cintres.

COIFFURE

- pour les filles : le nécessaire pour faire un chignon (filet noir et barrettes) ;
- pour les garçons : il est préférable d'arriver avec les cheveux courts (coupe dégradée, pâtes droites de faible épaisseur, nuque dégagée, pas de démarcation), dans le cas contraire le coiffeur sera **obligatoire et payant** à l'école (8 €).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- lettre de convocation ;
- **copie livret de famille (indispensable pour les candidates) ou extrait d'acte de naissance (+extrait d'acte de naissance du conjoint et des enfants s'il y a lieu) ;**
- 3 photocopies de la carte nationale d'identité (recto-verso) ;
- photocopie du permis de conduire (recto-verso) ;
- carnet de santé et certificat de vaccination ;

- carte de groupe sanguin ;
- les photocopies état signalétique et des services et des derniers bulletins de solde pour les anciens militaires ;
- photocopie de tous les diplômes militaires, civils et de secourisme ;
- photocopie du certificat JAPD/JDC ;
- 4 relevés d'identités bancaires ou postaux ;
- 2 photocopies carte d'assurance maladie VITALE (carte verte) ou photocopie de l'attestation de sécurité sociale sous le numéro INSEE de l'intéressé ;
- photocopie de la carte de mutuelle (le cas échéant) ;
- photocopie de l'attestation de pacs ;
- photocopie de la carte grise et de l'assurance à jour, pour ceux qui viennent ou viendront avec leur véhicule.

NOTA : *Si vous ne détenez pas de compte bancaire personnel, faites immédiatement le nécessaire auprès d'une banque ou de la banque postale. **Un relevé d'identité bancaire ou postal est en effet indispensable** pour le futur versement de votre solde et votre affiliation auprès de la caisse nationale militaire de la sécurité sociale (CNMSS) à TOULON.*

12 - Sécurité et prévention des risques professionnels

CHACUN DES PERSONNELS FRÉQUENTANT L'ÉCOLE EST LE PREMIER MAILLON DE LA
CHAÎNE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION

Votre séjour à l'école de gendarmerie vous impose de connaître et d'observer le **règlement** intérieur, les **consignes** et les **dispositions** prescrites par le Code du travail.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE

CONSIGNES D'ÉVACUATION	
	A L'AUDITION DU SIGNAL D'ÉVACUATION
	FERMER PORTES ET FENÊTRES
	PRENEZ LE STRICT NÉCESSAIRE VÊTEMENTS UNIQUEMENT
	ÉVACUEZ DANS LE CALME GUIDE EN TÊTE
	DIRIGEZ-VOUS VERS L'ISSUE DE SECOURS NE REVENEZ PAS EN ARRIÈRE
	RENDEZ-VOUS AU POINT DE RASSEMBLEMENT
	LE RESPONSABLE FAIT L'APPEL ATTENDEZ DANS LE CALME L'ORDRE DE DISPERSION

CONSIGNES PARTICULIÈRES DES CHAMBRES

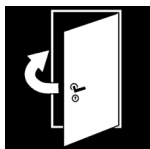
EN CAS D'INCENDIE / IN CASE OF FIRE

Ne criez pas au feu / *Do not yell fire*



DÉCLENCHÉZ L'ALARME MANUELLE

Trigger the alarm manually



FERMEZ PORTES ET FENÊTRES ET ÉVACUEZ DANS LE CALME

Closed doors and windows and evacuate calmly



SUIVEZ L'ITINÉRAIRE D'ÉVACUATION

Follow the evacuation route



NE REVENEZ PAS EN ARRIÈRE

Do not go back



DANS LA FUMÉE BAISSÉZ VOUS, L'AIR FRAIS EST PRÈS DU SOL

In the smoke, bend down, fresh air is near the floor



REJOIGNEZ LE POINT DE RASSEMBLEMENT

Join the gathering point

EN CAS DE FUMÉE DANS LES VOIES D'ÉVACUATION

If smoke in the hallways



RESTEZ DANS VOTRE CHAMBRE

Stay in your room



CALFEUTREZ LA PORTE AVEC DES LINGES ET MOUILLEZ LA PORTE

Caulk the door with wet towels and wet the door



SIGNALEZ VOTRE PRÉSENCE À LA FENÊTRE

Signal your presence at the windows

SIGNALEZ
VOTRE
PRÉSENCE
À LA FENÊTRE

LES SAPEURS-POMPIERS
VIENDRONT
VOUS SAUVER

13 - Annexes

ANNEXE I

Madame, Monsieur,

Votre enfant vient de signer un contrat d'engagement en Gendarmerie sur la base du volontariat pour devenir, à l'issue d'une période de formation initiale, gendarme adjoint volontaire dans la perspective de servir au profit d'unités opérationnelles.

Depuis, le¹, son incorporation à l'École de gendarmerie de Rochefort est devenue effective, marquant à cet effet, le point de départ de son apprentissage au métier de gendarme en ce lieu qui, au demeurant, est régi par un règlement interne dédié principalement à harmoniser la vie en collectivité au sein même de cette enceinte militaire.

Néanmoins, ce règlement propose aux élèves gendarmes adjoints volontaires :

- Une soirée de détente, dénommée quartier libre, programmée hebdomadairement et cadrée par des horaires bien précis, se déroulant en dehors du périmètre de l'École et sans la surveillance de cadres instructeurs ;
- la possibilité de regagner leur domicile le vendredi soir et de réintégrer l'École le dimanche avant 23 heures.

Cependant, il apparaît qu'à la date de la signature de son contrat d'engagement, votre enfant n'a pas atteint l'âge légal de la majorité qui est, de 18 ans.

Il est donc, opportun de rappeler et, le cas échéant, de définir l'autorité parentale car celle-ci est un ensemble de droits et de devoirs qui vous incombent, ayant pour finalité l'intérêt de votre enfant. L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger en matière de sécurité, santé et moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Toutefois, les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

En conséquence, pour les mineurs, l'autorisation parentale est nécessaire pour qu'ils soient autorisés à sortir hors caserne à l'occasion des quartiers libres.

Dans le cas contraire, ils pourront bénéficier de moments de détente uniquement dans l'enceinte de l'École de gendarmerie de Rochefort.

Si votre enfant atteint l'âge de la majorité au cours de sa formation à l'École de gendarmerie de Rochefort, votre autorité parentale prendra fin.

¹ Date de l'incorporation

Veillez cocher vos réponses :

J'accepte que mon enfant :

(NOM, Prénom)

- bénéficie de quartiers libres en sa qualité de mineur ou du fait de son émancipation²
- regagne le domicile pour le week-end en sa qualité de mineur ou du fait de son émancipation²

Je renonce à ce que mon enfant :

(NOM, Prénom)

- bénéficie de quartiers libres en sa qualité de mineur.
- regagne le domicile pour le week-end en sa qualité de mineur.
- Je reconnais exercer pleinement mon autorité parentale et ne pas avoir été ou ne pas être sous le coup d'une décision de justice à propos du retrait de mon autorité parentale, prononcée pour les chefs pénaux suivants : crime ou délit commis contre leurs enfants ou avec leurs enfants, et/ou en raison de mauvais traitements par exemple ou défaut de soins qui mettent en danger la santé, la sécurité ou la moralité de l'enfant.
- Je reconnais avoir été déchu de mes droits parentaux pour les motifs évoqués ci-dessus consécutivement à une condamnation devenue définitive ou être dans l'attente d'une réponse judiciaire concernant ces motifs.

A _____, le

Signature des représentants légaux.

² Veuillez remettre les documents adéquats.

ANNEXE II

Madame, Monsieur,

Votre enfant vient de signer un contrat d'engagement en Gendarmerie sur la base du volontariat pour devenir, à l'issue d'une période de formation initiale, gendarme adjoint volontaire dans la perspective de servir au profit d'unités opérationnelles.

Depuis, le.....¹, son incorporation à l'école de gendarmerie de Rochefort est devenue effective, marquant à cet effet, le point de départ de son apprentissage au métier de gendarme en ce lieu qui, au demeurant, est régi par un règlement interne dédié principalement à harmoniser la vie en collectivité au sein même de cette enceinte militaire.

Une visite médicale d'incorporation est nécessaire à son engagement.

Cependant, il apparaît qu'à la date de la signature de son contrat d'engagement, votre enfant n'a pas atteint l'âge légal de la majorité qui est de 18 ans.

Il est donc, opportun de rappeler et, le cas échéant, de définir l'autorité parentale car celle-ci est un ensemble de droits et de devoirs qui vous incombent, ayant pour finalité l'intérêt de votre enfant. L'autorité parentale appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger en matière de sécurité, santé et moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Toutefois, les parents doivent associer l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Dans l'hypothèse selon laquelle, votre enfant atteint l'âge de la majorité au cours de sa formation à l'École de gendarmerie de Rochefort, votre autorité parentale prendra fin.

¹ Date de l'incorporation.

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e),
(NOM, Prénom)

Demeurant.....
.....
(adresse, code postal, ville)

Téléphone personnel :

Téléphone professionnel :

Téléphone portable :

agissant en qualité de
(représentant légal, père, mère)

accepte que les cadres et les personnels de l'antenne médicale de l'Ecole de Rochefort, établissement fréquenté par mon enfant²
(NOM, Prénom)

autorisent en mon nom tout soin, injection, prescription médicamenteuse, prise en charge médicale qui sera jugé(e) nécessaire.

A _____, le
Signature du représentant légal²

² Une autorisation par représentant légal. Si une seule personne est titulaire de l'autorisation parentale, veuillez joindre l'éventuel document de justice mentionnant cette décision.